

ARRETÉ DE CIRCULATION N°2018-20-11-01

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 16 novembre 2018 par laquelle l'entreprise ROUX TP – Chemin du bief de l'étang neuf – 01960 PERONNAS (Ain), représentée par Denis DOTHAL – 04 74 21 56 34, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remise en état d'un tampon EU ainsi que de 2 bouches à clé, à l'angle de la Rue de Villard et de la Rue de Gex.

CONSIDERENT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée à l'angle de la Rue de Villard et de la Rue de Gex au droit du chantier,

ARRETE

Article 1: A l'angle, sur la rue de Villard et de la rue de Gex, la circulation de tous les véhicules est réglementée par une **limitation de vitesse à 30km/h** au droit du chantier, ainsi que par un **alternat manuel de 20h à 23h00**.

Article 2: Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3: Cette réglementation sera applicable à partir du **26 novembre 2018** jusqu'au 30 novembre pour une durée effective des travaux de **1 jour**.

Article 4: Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise ROUX TP – Chemin du bief de l'étang neuf – 01960 PERONNAS (Ain), représentée par Denis DOTHAL – 04 74 21 56 34.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
 - Monsieur le Président de la l'Agence Technique Routière du Conseil Général de l'Ain à PERON
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise ROUX TP
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 20 novembre 2018

P/o Le Maire,
L'adjoint aux travaux
Willy DELAVENNE



Willy DELAVENNE
Adjoint travaux voirie

Affiché le 21 novembre 2018
Certifié exécutoire le 21 novembre 2018
P/o Le Maire
L'adjoint aux travaux
Willy DELAVENNE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.